

# RAPPEL DES TRAVAILLEURS

De chacun selon ses forces  
A chacun selon ses besoins.

## DES VILLES ET DES CAMPAGNES

Organe de la Fédération Ouvrière Socialiste de la Côte-d'Or  
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

La Terre au Paysan.

La Machine à l'Ouvrier.

RÉDACTION ADMINISTRATION  
DIJON - Place du 1<sup>er</sup> Mai, 5 - DIJON

10 CENTIMES

LE NUMÉRO

ABONNEMENTS  
Un an, 5 fr. — Six mois, 2 fr. 50, payables au bureau du journal.  
Les frais en sus pour recouvrement par la poste  
L'abonnement est payable d'avance et se continue jusqu'au refus du journal

ANNONCES  
La Ligne, 25 cent. En réclame, 40 cent. Les annonces commerciales se traitent de gré à gré

On s'abonne sans Frais dans tous les bureaux de postes

### LES Bouilleurs de Cru

Voici que la situation se dessine et que la menace se précise.

Les journaux annoncent que M. le Ministre des Finances, afin d'équilibrer son budget quelque peu boiteux, va proposer la suppression du privilège des bouilleurs de cru, dans l'espoir de tirer de cette mesure une centaine de millions qui lui sont, paraît-il, absolument nécessaires.

Ce n'est pas pour enrayer la consommation de l'alcool, puisqu'on compte un rendement supérieur de cent millions aux droits actuels sur l'alcool; ce n'est pas non plus dans un intérêt hygiénique, sous prétexte que, d'après les grands distillateurs, l'eau-de-vie des bouilleurs de cru, mal rectifiée, serait un poison dangereux; non, c'est seulement une mesure fiscale, ce n'est que cent millions de plus qu'on veut faire payer aux viticulteurs et producteurs de cidre et de fruits, pour n'avoir pas à les demander à l'impôt sur le revenu.

Je doute fort par avance que M. Rouvier n'éprouve quelques déceptions dans l'encassement de ces cent millions; mais ce dont je suis bien certain, c'est que la réforme, faite ainsi brutalement et sans compensation, va soulever un tollé général au pays des bouilleurs de cru.

Le mécontentement sera d'autant plus vif que, en ce qui concerne nos pays tout au moins, les vigneronnons auront été mal préparés aux transformations fiscales qui s'imposent comme des nécessités.

Peut-on, en effet, espérer rétablir dans son intégrité le privilège des bouilleurs de cru, fortement entamé par la loi de 1899?

Peut-on, alors que l'eau-de-vie paie 1 fr. 10 de droit de circulation par litre, espérer que la fabrication en pourra rester, comme autrefois, entièrement libre chez le vigneron?

Oui, on le pourrait espérer si les intéressés pouvaient, non pas démontrer, mais seulement soutenir qu'ils ne profitent pas de la liberté de distillation pour faire circuler leur eau-de-vie en fraude et qu'ils acquittent régulièrement les droits de toute l'eau-de-vie en excédant de leur consommation.

Or, par une singulière aberration d'esprit, les vigneronnons, en maintes pétitions, ont fait remarquer qu'ils ne pouvaient plus vendre les eaux-de-vie prises en charge par la régie en vertu de la loi de 1899.

C'était de leur part une maladresse insigne puisque c'était reconnaître qu'avant cette prise en charge, ils vendaient leur eau-de-vie en fraude.

D'autre part, j'ai sous les yeux le vœu adopté, le 25 mai, dernier par l'assemblée générale des bouilleurs ambulants de Saône-et-Loire et par le syndicat de la Côte-d'Or. On y lit textuellement ceci :

On disait aussi que les appareils à vapeur étaient cause de toute la fraude; il est facile aujourd'hui, je pense, de se rendre compte du contraire puisque la fraude augmente, crée un déficit, bien que les appareils à jet continu n'aient pas travaillé.

La fraude a augmenté en raison des

droits trop élevés sur les alcools et se fait chez le propriétaire possesseur d'un alambic de moins de cinq hectolitres, lequel peut travailler toute l'année sans contrôle et sans déclaration.

Ici, donc, les bouilleurs ambulants accusent de fraude les possesseurs d'un petit alambic.

Dans quel sens va bien intervenir le ministre: Permettre aux possesseurs d'appareils à vapeur, bouilleurs ambulants, de frauder aussi ou empêcher la fraude des petits bouilleurs?

La solution à laquelle s'arrêtera le ministre n'est pas douteuse et il n'aura pour la prendre, qu'à s'appuyer sur les déclarations mêmes des intéressés.

Anciens et irréductibles adversaires de la régie, nous avions, un certain nombre de vigneronnons, pensé que nous ne devions pas nous laisser arracher ce vieux privilège des bouilleurs de cru sans obtenir, comme compensation, la suppression du droit de circulation qui frappe le vin, seul produit frappé entre les mille produits de la terre et de l'industrie, droit bizarre, étrange, et qui n'existe dans aucun autre pays du monde.

Nous considérons ce droit de circulation comme une servitude et nous pensions demander l'abolition de la servitude en compensation de la suppression du privilège.

Or, voici encore que les vigneronnons de Nolay, après ceux de Dijon, demandent le maintien de la régie étant donné que le système actuel constitue un moyen de contrôle et que, de plus, l'exécution du droit de circulation des vins entraînerait une perte de plus de cent millions pour le Trésor, qui ne pourrait être couverts qu'au moyen d'impôts nouveaux.

Pour de braves gens, voilà de braves gens qui vont certainement avoir toute l'estime du ministre des finances.

Et aussi sa complète approbation. Les vins, d'après eux, paient un droit de circulation de cent millions par an et, pour ne pas contrarier le Ministre des Finances et pour ne pas augmenter les charges de leurs concitoyens, ils demandent qu'on leur laisse cet impôt.

Pour cette fois, je crois bien qu'ils auront ample satisfaction.

Il est vrai que, comme ceux de Dijon encore, (je parle du Syndicat Savot) ils réclament le maintien du privilège des bouilleurs de cru.

Reactionnaires économiques — je ne sais pas s'ils le sont en politique — ils demandent en somme le maintien du statu quo d'avant la loi de 1899, on pourrait dire: le statu quo ante bellum.

Ayant, par tempérament, horreur du changement, alors que tout se transforme, ils protestent contre toute transformation et ne veulent pas tenir compte de la situation nouvelle créée par la loi de 1899, loi fort critiquée, fort critiquable mais dont on ne peut pas ne pas tenir compte.

Il n'est pas besoin d'être grand prophète pour leur prédire ce qu'il risque fort de leur arriver. Ils continueront à bénéficier pour le vin du « contrôle » de la régie, moyennant 1 fr. 50 par hecto et ils jouiront en plus du même « contrôle » pour l'eau-de-vie moyennant 1 fr. 10 par litre.

Cette perspective ne me paraît, je l'avoue, pas autrement réjouissante et, pour cette fois, je demande la permission de me séparer du socialisme d'Etat de M. Savot et des vigneronnons de Nolay.

BOUHEY-ALEX.

### LES CONGRÉGATIONS ET LE SOCIALISME

Le jour où un gentilhomme ivre alla insulter le Président de la République, les socialistes de Paris se levèrent et, par une imposante manifestation, ils tinrent en respect antisémites et nationalistes.

Ce jour-là, ils firent, n'en doutons pas, un acte également utile et à la République même et à la cause socialiste. Ils montrèrent aux républicains qu'on ne pouvait tenir hors de la République ceux dont le secours était si efficace; ils firent voir qu'ils n'étaient pas des agitateurs turbulents avides de troubles et d'émeutes, mais qu'ils étaient capables d'être la cause de l'ordre et de maintenir la tranquillité publique.

C'est ainsi que fut rendue possible cette conception du bloc de gauche, conception fructueuse et dont il faut savoir préparer et attendre les résultats.

L'exécution de la loi sur les associations vient de donner aux socialistes parisiens l'occasion d'affirmer de nouveau et leur force et l'emploi réfléchi qu'ils savent en faire. Comme autrefois Déroulède et Guérin, François Coppée, Lerolle et autres Pugliesi-Conti, rêvaient d'édifier des barricades dans Paris, le comte de Mun, le baron Reille déployaient, au nom de la Liberté étonnée de se voir invoquée par eux, l'étendard cléricale et les femmes de France, ayant à leur tête Mme Lebaudy, étaient allées à l'Élysée, non pour y casser du sucre ou pour y discuter les primes d'exportation, non pour y exposer à Mme Loubet l'état misérable des ouvriers des raffineries, mais pour avérer le gouvernement que, s'il persévérait, il y aurait du sang de femmes dans les rues!

Le gouvernement, peu chevaleresque, ne s'est pas arrêté à cette menace ou, peut-être, ne l'a-t-il pas prise au sérieux. Il est, toutefois, certain qu'il aurait eu fort à faire et que l'émeute aurait entravé, sinon paralysé son action, si les états-majors socialistes n'avaient fait appel à leurs troupes pour appuyer les commissaires et les agents peu habitués à de pareils auxiliaires.

Après de semblables expériences, radicaux ou radicaux-socialistes doivent demeurer convaincus qu'il leur est impossible, désormais, de se passer de l'appoint du parti socialiste, et le parti socialiste, qui a eu la sagesse de ne pas leur marchander son alliance, est en droit d'en réclamer les bénéfices pour la création des lois qui intéressent le prolétariat.

Mais l'exécution de la loi sur les associations doit avoir, pour les socialistes, des conséquences plus immédiates et plus directes. Le gouvernement qui chasse sœurs et moines n'a pas la prétention d'en être à tout jamais débarrassé. Il sait que les bannis reviendront, que leurs groupes se reconstitueront; il sait que les cléricaux, après avoir protesté violemment contre la loi, travailleront à la tourner, et il n'ignore pas qu'ils sont singulièrement forts à ce petit exercice.

Le gouvernement n'espère donc pas une paix définitive, il ne peut compter que sur un répit. C'est ce répit, chèrement acheté, dont il va falloir rapidement profiter. Il faut, qu'en l'absence des moines et des sœurs, la France laïque s'organise de façon à les rendre absolument et évidemment inutiles. Il faut que le jour où les congrégations revenues rouvriraient leurs écoles et leurs orphelinats, on puisse dire: « Nous n'avons pas besoin de vos écoles ou l'on déforme l'esprit et où l'on élève des esclaves; nous n'avons pas besoin de vos orphelinats où l'on exploite la misère et où, sous le couvert de la religion et sous l'égide du Bon Pasteur, on paye d'un morceau de pain des journées de travail forcé. L'Etat et les

communes ont leurs écoles où la lumière pénètre à flots, l'Etat et les communes ont leurs établissements charitables où l'on secourt les malheureux et les malades sans esprit de lucre ou de domination. Votre règne est fini; restez réunis ou dispersez-vous, peu nous importe; nous avons affranchi les enfants et les hommes, nous ne vous redoutons plus. »

Créer des écoles, créer des ouvroirs, telle est la conséquence logique des expulsions qui s'accomplissent aujourd'hui. Le gouvernement ne peut s'y dérober, sans rendre stérile et vide de tout sens, son action actuelle. Or, créer les écoles et des ouvroirs, n'est-ce pas à faire œuvre sociale? n'est-ce pas à marcher dans la voie qu'indiquent les socialistes?

Par une évocation naturelle, l'action républicaine conduit au socialisme. Il appartient à la Démocratie, par son énergie et par sa sagesse, de hâter ce mouvement et de le diriger.

L. R.

### AUTOCRATIE et CLERICALISME

Il s'est passé, cette semaine, un fait qui témoigne des mœurs singulièrement républicaines que certains fonctionnaires de la République tendent à introduire dans l'Université. Bien entendu, c'est dans l'Académie de Dijon, dirigée par l'illustre neveu du curé de Torcy-Sedan, M. Charles Adam, que l'événement a eu lieu.

Puisque ce Monsieur n'a pas été frappé selon la loi de justice, après l'injustice qu'il avait tenté de commettre et la fourberie qu'il avait commise lors de l'affaire Hervé, il est naturel qu'il poursuive le cours de ses exploits d'autocrate. Nous ne pouvons pas nous étonner non plus de le voir imité par les petits tyrannons placés sous sa direction, et qu'on appelle les principaux de collège (alias « marchands de soupe »).

Il y a trois mois environ, M. H..., professeur au collège de Beaune (Côte-d'Or), était officiellement chargé par le directeur de l'établissement, un certain Dubois, de prononcer le discours d'usage à la distribution des prix de cette année. Aussitôt dit, aussitôt fait. Quinze jours après, M. H..., soumettait comme de coutume au visa de l'administration son discours traitant de l'éducation laïque.

S'inspirant des généreuses traditions du collège de Beaune, que, l'année dernière encore, illustrait, au grand effarement du principal, un superbe discours du président Lamarche sur la morale sociale, le professeur répondait cette fois au reproche fait par les cléricaux à l'Université laïque de n'avoir en son sein que de mauvais éducateurs.

Que vouliez-vous qu'il arrivât? Du moment qu'un universitaire prétendait parler comme un républicain et se mêlait de confondre le clergé, il était bien impossible que le neveu du curé de Torcy-Sedan, autrement dit le recteur Charles Adam, approuvât son discours. M. Charles Adam s'entendit donc avec son humble et servile sous-ordre Dubois, principal du collège de Beaune, pour faire ce qui suit :

M. H..., professeur du collège, fut d'abord invité par ledit Dubois à changer son discours et à en supprimer les hérésies. Regardant la chose comme contraire à sa dignité et à la dignité du corps des professeurs tout entier, il refusa. Rien ne pouvait mieux faire les affaires de l'Administration. Elle décida avec sérénité que la charge du discours serait purement et simplement retirée à son titulaire et conférée au principal lui-même; parce que, déclarait-elle avec l'ordinaire jésuitisme qui la caractérise dans l'Académie de Dijon « étant donné les circonstances », il était bon que le principal expliquât aux familles les mystérieux secrets du nouveau plan d'études!!!

Ah! l'excellent billet! Comme si la circulaire Chauri n'était pas explicite et qu'il fût nécessaire de donner ces explications-là un jour de distribution de prix! Ce que ces deux bons tartufes, recteur et principal, avaient dû se torturer en prenant cette décision:

Bref, voilà le fait. Un professeur de-

possédé de sa fonction, et convaincu aux yeux du public, qui l'en savait investi, ou bien d'idées subversives et contraires au bien de l'Etat, ou à tout le moins d'incompétence et d'incapacité. La belle recommandation pour cet universitaire!

Tout cela parce qu'il avait eu l'audace d'exprimer sa pensée, et de répondre aux attaques cléricales, le recteur lui-même savait avec quelle mesure et le discours publié plus loin le prouve surabondamment.

Heureusement tous les républicains ne dorment pas. L'acte indigne, dont le bruit s'était répandu comme une traînée de poudre, fut bientôt connu de l'autorité compétente.

Mais admirez le caractère de l'administration universitaire dijonnaise. Il a fallu de la part de « cette autorité compétente », une menace d'interpellation à la rentrée des Chambres pour obtenir justice. Ce n'est que sous le fouet que marchent messieurs les chevaux chargés de tirer la vieille roulotte de l'Instruction publique. Bref, à la suite de nouveaux ordres, le discours a été enfin prononcé.

En attendant, nous nous demandons, nous, comment il se fait qu'on puisse encore aussi facilement dans cette administration, porter atteinte à la dignité et au droit des individus. Est-ce donc l'entreprise d'« action cléricale » qui commence dans l'Université? Et laissera-t-on toujours à la tête de nos directions et de nos établissements d'Instruction publique de felleux intrigants ou d'orgueilleux imbéciles par lesquels le clergé cherche à domestiquer en France ou à anéantir ce qu'il y a de libres éducateurs et de professeurs républicains?

Ce qui est rapporté ci-dessus au sujet de certains personnages ne nous étonne nullement. L'un d'eux s'est suffisamment fait connaître en effet dans l'affaire Hervé. Quant à l'autre, principal du collège de Beaune, et qu'on pourrait appeler l'abbé Dubois, (encore les abbés ont-ils le courage de porter leur robe), c'est celui-là qui faisait il y a quelque temps des excuses à certain curé paillard pour l'incident que nous avons rapporté. C'est aussi lui qui faisait infliger des privations de sortie à ceux de ses élèves qui, moralement contraints par lui d'aller à la messe, ne voulaient pas prendre d'eau bénite et faire le signe de croix en entrant dans l'église.

C'est encore lui qui, il y a deux ans voulait à toute force soustraire aux rigueurs du conseil de discipline et garder dans son établissement un fils à papa qui s'affichait comme royaliste, et qui avait grossièrement attaqué dans l'établissement le président de la République en le représentant sous la forme d'un cochon.

Le sous-préfet dut intervenir. L'homme qui dirige un établissement d'Instruction publique dans ces conditions-là n'est-il pas clairement désigné pour en diriger un plus important... chez les Jésuites!

### La Loi protège la Propriété et la Vie

Les lois qui nous régissent sont, chacun le sait, gardiennes fidèles du droit de vie et de propriété. Nul ne peut ôter à autrui son bien ou l'assassiner sans s'exposer aux rigueurs du code. Volez un chou, un lapin ou une pièce de cent sous, votre affaire est claire, et plus claire encore si vous vous attaquez, quelque raison que vous en ayez, à la panse d'un bourgeois ventripotent. Après tout, en effet, il ne faut pas songer qu'à soi. Mais, demandez-vous, je vous prie, si la loi qui interdit le vol et le meurtre brutalément commis, ne les tolère pas, souvent, lorsqu'ils revêtent des apparences honnêtes et polies ou s'abritent derrière quelque prétexte à grand fracas.

Le patron qui, sur un rapport plus ou moins fraudé d'un de ses contre-maîtres, ou pour des raisons politiques, chasse de son usine un ouvrier chargé de famille, n'est-il pas plus coupable envers cet ouvrier que le vagabond qui lui déroberait une miche de pain? Beau coup plus; n'est-ce pas? eh bien, la loi punit le vagabond comme voleur et respecte la volonté criminelle du patron.